

**SNES-FSU**

Enclos de Lys, B
585rue de l'Aiguelongue
34090 MONTPELLIER
Tél. : 04.67.54.10.70
s3mon@snes.edu snu66@snuipp.fr

SNUIPP-FSU

snu11@snuipp.fr
snu30@snuipp.fr
snu34@snuipp.fr
snu48@snuipp.fr



DECLARATION CAPA PSYEN DU 06 JUIN 2019

Près d'un tiers des personnels était **en grève le 9 mai**, des milliers de manifestants de tous les départements se sont retrouvés **à Paris le 18 mai**, pour exprimer leur opposition aux projets de loi sur la modernisation de la fonction publique et à la mal nommée «école de la confiance».

Et ce malgré la sidération que génèrent **les excès et la fuite en avant de ce gouvernement**.

Et ce malgré la mise en scène d'une **répression brutale** des mouvements sociaux, y compris à l'encontre d'organisations syndicales, comme la FSU.

Même si les hauts fonctionnaires, DASEN, Recteurs, se transforment en VRP de projets de loi qui ne sont pas encore votés, même si le ministre soliloque dans les médias, même si les organisations syndicales représentatives sont délibérément marginalisées par le ministère, personne n'est dupe !

La réforme du bac – 3 / bac + 3 (réforme du lycée, réforme du bac, Parcoursup) est profondément inégalitaire et volontairement ségrégative.

Les établissements des savoirs fondamentaux ouvrent la voie au rétablissement du **collège à deux vitesses** d'avant la réforme Haby de 1975.

La réforme Dussopt de la Fonction Publique prend le contre-pied de 50 ans de progrès social. Elle dépouille les fonctionnaires des garanties concédées en contre-partie des contraintes spécifiques du statut. Même sous le statut de 1941, Vichy garantissait aux fonctionnaires un droit de regard en CAP sur l'avancement et les promotions, droit de regard que le projet Dussopt supprime ! Nous voyons là un signe supplémentaire de **la dérive autocratique** de ce gouvernement que l'on perçoit également dans l'article 1 de la loi Blanquer, dans l'utilisation disproportionnée de la violence d'état, ou dans le recours à la propagande éhontée. "Laisser libre cours à la déconcentration managériale" pour donner aux supérieurs hiérarchiques locaux les leviers du recrutement, de l'affectation, de l'avancement, de la promotion, et même de la sanction, cela revient à **asservir le fonctionnaire**, à le placer sous la coupe des petits chefs là où le statut de 1983 consacre "le fonctionnaire citoyen".

Les syndicats de la FSU sont déterminés à organiser la mise en échec de cette politique, car elle ne répond pas aux aspirations de la population française.

Concernant nos métiers, les discussions en cours au sénat suscitent des inquiétudes. Sans concertation, la fonction et les pratiques professionnelles des PsyEN pourraient être remises en cause, dans le sens d'une médicalisation accrue des besoins éducatifs particuliers.

En effet, certains amendements, ayant trait à la promotion de la santé à l'école, proposent le retour à un service de santé en plaçant sous la responsabilité des médecins scolaires les infirmiers, les assistants de service social et les psychologues de l'Éducation nationale.

Réduire les interventions du psychologue à l'évaluation psychométrique serait contraire aux textes réglementaires, qui définissent des missions larges de prévention, de suivi, d'accompagnement. Les psychologues sont attachés à une autonomie professionnelle leur permettant de définir les méthodes et les outils adaptés à leur travail, conformément à leurs règles déontologiques.

Le SNUipp-FSU et le SNES-FSU défendent une conception ouverte, plurielle, de la psychologie, dans un travail de proximité avec les enfants, les jeunes, les parents, les équipes pédagogiques, les RASÉD, les CIO.

S'agissant de l'accès au grade de **hors-classe**, le SNES-FSU et le SNUipp-FSU se félicitent de l'augmentation des flux de promotion au niveau national, **portent l'accès de tous-tous à l'indice terminal du corps sans obstacle de grade et** restent particulièrement vigilants à ce que le principe de **l'accès de toutes et tous à la hors-classe soit respecté** Ils dénoncent les **quotas** malthusiens d'avis rectoraux, qui ne permettent pas de reconnaître à sa juste valeur l'implication des agents.

Plus particulièrement, en préparant la CAPA HC des PsyEN qui nous réunit aujourd'hui et en nous appuyant sur la note de service ministérielle du 18-03-2019, nous avons choisi de travailler sur la répartition des avis recteur (Excellent, Très Satisfaisant et Satisfaisant) dans les 3 échelons et selon les valences puisque c'est la base sur laquelle s'appuie la CAPA pour proposer les promotions (autrement dit le tableau complet des promouvables). En

effet, nous constatons que les **points liés à l'avis Recteur sont importants** dans le passage à la HC : si nous ne doutons pas du respect par l'administration des quotas qu'elle décide elle-même dans l'attribution des avis Excellent (10%) et Très Satisfaisant (45%), nous souhaitons voir si la répartition faite entre les valences était équilibrée.

Répartition des avis recteur dans les différents échelons selon les valences (**Proposés**)

		EDO	EDA	Total
11 ^e échelon	Nbre de candidats	17	12	
	1 Avis excellent	1 (1P) 6%	0 /	
	12 Avis très satisf	4 (4P) 23%	8 (6P) 67%	29
	14 Avis satisfaisant	11 (3P) 65%	3 25%	15P
	2 Avis à consolider	1 (1P) 6%	1 8%	EDO 31% EDA 24%
10 ^e échelon	Nbre Candidats	9	30	
	4 Avis excellent	0 /	4 (1P) 13%	
	15 Avis très satisf	1 11%	14 47%	39
	18 Avis satisfaisant	7 78%	11 37%	1 P
	2 Avis à consolider	1 11%	1 3%	EDO 0 % EDA 2,56 %
9 ^e échelon	Nbre candidats	12	9	
	2 Avis excellent	1 8%	1 11%	
	9 Avis Très satisf	4 33%	5 56%	21
	9 Avis satisfaisant	7 59%	2 22%	EDO 0% EDA 0 %
	1 Avis à consolider	0 /	1 11%	
Total		38	51	89

Nous avons noté des différences entre la façon dont les avis se répartissent dans chacune des valences avec des écarts importants. Par exemple au 11^{ème} échelon pour les avis TS (très satisfaisant) nous notons 44 points d'écart entre EDO et EDA ; + de 35 points d'écart au 10^{ème} échelon également. De manière générale l'avis satisfaisant concerne + 59 % des EDO quel que soit l'échelon 9,10 et 11. Alors que les avis excellent et très satisfaisant devraient être attribué à 55 % de ceux-ci (comme pour les EDA) et non pas inférieure à 33 %.

La mise en place du **PPCR** devait constituer une évolution positive pour les carrières des psychologues de l'Éducation nationale mais ces dispositions arrivent **dans un contexte dégradé** : gel du point d'indice, jour de carence, report du calendrier de la mise en œuvre de la formation continue...

En ce qui concerne le Tableau d'Avancement, le **SNES-SNUIPP-FSU** réitère sa demande d'une meilleure **articulation entre les DSDEN et le Rectorat** afin que les PsyEn EDA qui sont susceptibles d'être promus dans le corps des Professeurs des Écoles ne viennent impacter le nombre de promus dans le corps des PsyEN, qu'aucune promotion ne soit perdue, et que tous les collègues puissent bénéficier d'un avancement de carrière le plus favorable. Nous insistons sur la nécessité d'un calendrier cohérent entre DSDEN et rectorat aligné sur toute l'académie au vu du nombre des psyEN-EDA détachés, le SNUipp-FSU demande l'**application stricte de l'article 4 de l'ordonnance n° 2017-543 du 13 avril 2017** portant diverses mesures relatives à la mobilité dans la fonction publique. **Nous demandons une liste complémentaire.**

Concernant le contingent annoncé de **16** promotions, peut-on se permettre d'en espérer davantage ?

Ont été retenus par l'administration **9 EDO et 7 EDA.**

Quel est le pourcentage de promus par rapport à l'effectif des PsyEN dans l'académie ?

Avec le nouveau barème, devraient être promu.es exclusivement des collègues au 11^e échelon avec déjà une certaine ancienneté et, surtout, les collègues les plus âgés.

Ceci nous semble important dans la perspective de la classe exceptionnelle et **dans le respect des accords PPCR indiquant que la carrière des agents doit se dérouler sur 2 grades.**

Le SNES-SNUIPP-FSU demandons donc que les collègues les plus âgés passent en priorité à la Hors-Classe.

Nous demandons par ailleurs à ce que ceux qui faisaient partie de la phase transitoire, c'est-à-dire ceux qui n'ont pu avoir de 3^e RDV de carrière dans l'année 2017-2018, car ils étaient au-delà de la limite (9^e échelon et 2 ans d'ancienneté) et qui n'ont pas pu contester, puissent le faire.

Les commissaires paritaires du SNES-FSU et du SNUipp-FSU
Laure GAUTIER, Ghislaine LEVY, Hélène SAUVAGE, Odile TOIGO.